



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale
des territoires
Service Environnement
SPEMA – Domaine public fluvial et navigation

Agen, le 27 décembre 2010

Affaire suivie par : Patricia RIFFAUD
☎ 05 53 69 34 41
patricia.riffaud@lot-et-garonne.gouv.fr

Le Directeur Départemental des Territoires
à

Monsieur le Président du Pays de la vallée
du Lot 47
Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée
du Lot en Lot-et-Garonne
Mairie de Castelmoron-sur-Lot
47260 CASTELMORON-SUR-LOT

Objet : constitution du comité de rivière Lot aval

PJ : 1 arrêté et 1 projet de règlement intérieur

Monsieur le Président,

Comme vous l'indiquiez dans votre courrier en date du 11 juin 2010, le Syndicat mixte pour l'aménagement de la Vallée du Lot 47 s'est engagé depuis 2008 dans la mise en œuvre d'un contrat de rivière sur le bassin versant du Lot aval.

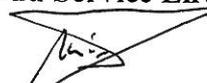
Ce projet de contrat couvrant plusieurs départements, le préfet coordonnateur de bassin a chargé Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne de coordonner cette procédure avec les autres préfets concernés (courrier en date du 24 septembre 2010).

Aujourd'hui, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté préfectoral n° 2010358-0006 du 24 décembre 2010 portant constitution du comité de rivière Lot aval.

De plus, et conformément à l'article 5 de cet arrêté, le Comité peut, s'il le souhaite, mettre en place un règlement intérieur. C'est pourquoi je joins également à cet envoi un **projet** de règlement intérieur de ce comité qui, pour être valide, devra être approuvé en séance (conformément à son article 12).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Le Chef du Service Environnement



Jacques QUINIO



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2010358-0006
portant constitution du comité de rivière Lot aval
chargé de participer à l'élaboration du dossier de contrat de rivière Lot aval
et d'en suivre l'exécution

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi sur l'eau n° 92.3 du 3 janvier 1992 ;

Vu la loi sur l'eau n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son livre II ;

Vu la circulaire du 30 janvier 2004 du Ministère de l'Environnement concernant la procédure relative aux contrats de rivière ou de baie ;

Vu le dossier sommaire du contrat de rivière Lot aval ;

Vu l'avis favorable émis le 5 février 2009 par le Comité de Bassin sur le dossier sommaire du contrat de rivière Lot aval ;

Vu le courrier en date du 24 septembre 2010 par lequel le Préfet Coordonnateur de Bassin nomme le Préfet de Lot-et-Garonne Préfet Coordonnateur du Contrat de rivière Lot aval ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRETE

Article 1 : La définition des objectifs du contrat de rivière résulte d'une réflexion collective et nécessite une réelle concertation des différents acteurs locaux.
A cet effet, il est institué un Comité de Rivière Lot aval.

Article 2 : Ce comité de rivière est chargé du pilotage de l'élaboration du contrat de rivière Lot aval et de l'approbation de ce dossier définitif en vue de sa présentation au Comité de Bassin.

Une fois le contrat agréé et signé, le comité de rivière est chargé de suivre la réalisation des opérations programmées.

Article 3 : Ce comité est composé ainsi qu'il suit :

1. Collège des élus et des collectivités territoriales (ou leurs représentants)

- M. le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot 47
- M. le Président du Conseil Régional d'Aquitaine
- M. le Président du Conseil Régional de Midi Pyrénées

- M. le Président du Conseil Général de Lot et Garonne
- M. le Président du Conseil Général du Lot
- M. le Président du Conseil Général de Dordogne
- M. le Président du Conseil Général du Tarn et Garonne

- M. le Président de la Communauté de Communes du Fumélois Lémance
- M. le Président de la Communauté de Communes du canton de Penne d'Agenais
- M. le Président de la Communauté de Communes du Grand Villeneuveois
- M. le Président de la Communauté de Communes de Lot et Tolzac
- M. le Président de la Communauté de Communes du Confluent
- M. le Président de la Communauté de Communes du Val de Garonne
- M. le Président de la Communauté de Communes du Canton de Prayssas

- M. le Président du Syndicat Intercommunal d'aménagement des bassins versants de la Lémance et de la Thèze
- M. le Président du Syndicat Intercommunal d'aménagement du bassin versant de la Lémance 24
- M. le Président du Syndicat Intercommunal d'aménagement du bassin versant du Dor
- M. le Président du Syndicat Intercommunal d'aménagement du bassin versant de la Lède
- M. le Maire de Saint Sylvestre sur Lot
- M. le Président du Syndicat Intercommunal d'aménagement des vallées du Boudouyssou et de la Tancanne
- M. le Président du syndicat des eaux de la Lémance
- M. le Président du Syndicat des eaux du Tournonais
- M. le Président du syndicat des eaux de Penne Saint Sylvestre
- M. le Président du Syndicat des eaux du Sud du Lot
- M. le Président du Syndicat des eaux du Nord du Lot
- M. le Président du Syndicat des eaux de Castelmoron - Clairac

- M. le Président de L'entente interdépartementale de la Vallée du Lot

2. Collège des usagers, organisations professionnelles et associations (ou leurs représentants)

- M. le Directeur de l'Unité de Production Hydraulique EDF Sud-Ouest
- M. le Président de l'association Vallée du Lot
- M. le Président du CPIE Pays de Serres Vallée du Lot
- M. le Président de la SEPANLOG
- M. le Président du Conservatoire Régional des Espaces Naturels d'Aquitaine
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture 47
- M. le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques 47
- M. le Président de la Fédération Départementale d'Eau et d'Assainissement 47
- M. le Président de l'association PRODIA représentant les industries agro-alimentaires
- M. le Président du Comité Départemental du Tourisme
- M. le Président de l'association « Les amis des Moulins » 47
- M. le Président du Comité départemental de canoë – kayak
- M. le Président du Syndicat des collectivités irrigantes 47

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LOT-ET-GARONNE

Téléphone : 05 53 69 33 33 - www.lot-et-garonne.gouv.fr

1722 avenue de Colmar - 47916 AGEN CEDEX 9

horaires d'ouverture : 9h à 12h - 14h à 17h

3. Collège de l'état et de ses établissements publics (ou leurs représentants)

M. le Préfet de Lot et Garonne
M. le Préfet du Lot
M. le Préfet de Dordogne
M. le Préfet de Tarn et Garonne
M. le Directeur départemental des territoires de Lot et Garonne
M. le Directeur de l'agence de l'eau Adour Garonne
M. le Directeur régional de l'environnement, l'aménagement et du logement Aquitaine
M. le Directeur régional de l'environnement, l'aménagement et du logement Midi Pyrénées
M. le Directeur de l'agence régionale de santé Aquitaine
M. le Délégué Interrégional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques Aquitaine – Midi Pyrénées
M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations 47

Article 4 : Le président du comité de rivière sera élu par le collège des élus lors de la première séance du comité.

Article 5 : Le comité peut constituer un bureau restreint et s'organiser librement en commissions géographiques et/ou groupes de travail auxquels il peut inviter des personnalités administratives, des élus et des personnes compétentes, si besoin est. Il peut, s'il le souhaite, mettre en place un règlement intérieur.

Le comité se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son président.

Il établit chaque année le compte-rendu des opérations effectuées dans le cadre du contrat et le programme des opérations à effectuer au cours de l'année suivante.

Article 6 : Le secrétariat du comité de rivière sera assuré dans un premier temps par la structure porteuse du dossier préliminaire, puis par la structure porteuse du dossier définitif quand celle-ci sera créée.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de Lot et Garonne, le secrétaire général de la préfecture de Dordogne, le secrétaire général de la préfecture du Lot et le secrétaire général de la préfecture du Tarn et Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de Lot-et-Garonne, Dordogne, Lot et Tarn-et-Garonne, notifié à l'ensemble des membres du comité de rivière, affiché dans les mairies concernées et inséré dans deux journaux locaux ou régionaux.

Agen, le 24 DEC. 2010

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,


François LALANNE